

# 24

## La VAE Validation des Acquis de l'Expérience

### Points clés

- ① Des atouts multiples
- ② Les salariés concernés
- ③ Les certifications visées
- ④ Réaliser une VAE
- ⑤ En pratique
- ⑥ La possibilité pour le salarié de se faire accompagner
- ⑦ Participer à un jury de VAE

### Une voie d'accès à la certification

Grâce aux compétences et savoir-faire développés dans le cadre de ses activités (professionnelles ou non), un salarié peut accéder directement à une certification : diplôme, titre ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

### 1 Des atouts multiples

La VAE offre plusieurs avantages :

- valoriser le parcours professionnel d'un salarié qui peut ainsi obtenir un diplôme, un titre ou un CQP avec peu ou pas de formation,
- alléger – en termes de durée et de coûts – le parcours de qualification,
- bénéficier de l'aide financière du Fafiec (voir fiche 31).

### Références juridiques

[Art. L6111-1 du Code du travail](#)

[Art. L335-5 du Code de l'éducation](#)

### Bon à savoir

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre par la VAE, sont prises en compte dans l'année d'activité requise :

- les activités électorales et syndicales,
- les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

### 2 Les salariés concernés

Tous les salariés ont accès à la VAE.

Une seule condition : justifier d'au moins une année d'activité professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole dans des domaines en rapport avec la certification visée.

### Bon à savoir

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont préparés dans le cadre de parcours de formation ou de démarches VAE.

### 3 Les certifications visées

La VAE permet d'obtenir :

- un diplôme ou titre à finalité professionnelle,
- un CQP de la Branche ou d'une autre branche,
- un CQPI (CQP Inter-branches), enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

**Bon à savoir**

L'entretien professionnel (voir [fiche 12](#)) est une bonne occasion pour discuter avec le salarié de l'opportunité de faire valider ses acquis.

## 4 Réaliser une VAE

L'employeur, en accord avec le salarié, peut l'engager dans une démarche VAE dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (voir [fiche 18](#)) ou d'une période de professionnalisation (voir [fiche 16](#)).

Le salarié peut également prendre l'initiative et :

- soit mobiliser son compte personnel de formation (CPF),
- soit demander un congé spécifique : le congé pour VAE (voir [fiche 20a](#)).

**Bon à savoir**

Pour certaines certifications, le salarié peut être soumis à une mise en situation de travail (réelle ou reconstituée).

**Attention !**

Il n'est possible pour un salarié de déposer qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

## 5 En pratique

Le salarié choisit la certification voulue en fonction de son expérience, de ses motivations, du projet défini avec l'employeur...

- Le salarié remplit et dépose un dossier de candidature auprès de l'organisme certificateur (par exemple, l'université pour un diplôme universitaire) lequel vérifie la recevabilité de la demande.
- Si sa candidature est recevable, le salarié décrit, dans un dossier spécifique, ses acquis, son parcours professionnel, les activités exercées...
- Le salarié se présente devant un jury, composé de professionnels exerçant dans les domaines concernés par la certification. Le jury étudie le dossier, vérifie et apprécie les compétences détenues par le salarié.
- Après avoir entendu le candidat, posé toutes les questions utiles, le jury prend sa décision.
  - Le salarié possède l'ensemble des compétences requises : la certification est attribuée.
  - Le salarié n'a qu'une partie des compétences nécessaires : la certification est partiellement attribuée.
  - Il peut alors acquérir les compétences manquantes, soit par la formation, soit par l'expérience.
  - Le salarié n'a pas les compétences nécessaires : la certification n'est pas attribuée.

**Bon à savoir**

Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury.

**Bon à savoir**

Dans chaque région, différentes structures apportent toutes les informations utiles sur le rôle et les modalités de l'accompagnement dans le dispositif de VAE et communiquent la liste des organismes accompagnateurs habilités, labellisés ou conventionnés par l'État dans la région.

Toutes les coordonnées sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) / rubrique Contacts VAE – correspondants régionaux ou sur le site [www.vae.gouv.fr/espace-ressources](http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources).

**Attention !**

Une convention doit être conclue entre le candidat à la VAE et l'accompagnateur portant sur les principes de volontariat de la démarche, de confidentialité, de neutralité des accompagnateurs et sur l'aide strictement méthodologique. Ce document est à fournir au Fafiec pour obtenir le financement de l'accompagnement VAE.

**En savoir plus**

- [Fiche 8b « Le diagnostic et l'accompagnement RH »](#)
- [Fiche 13 « Le bilan de compétences »](#)
- [Fiche 18 « Le plan de formation »](#)
- [Fiche 20a « CIF, congé de bilan de compétences et congé pour VAE »](#)
- [Fiche 31 « L'intervention financière du Fafiec »](#)
- Portail national de la VAE : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- Site de la commission nationale de la certification professionnelle [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)
- Site Internet [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

## 6 La possibilité pour le salarié de se faire accompagner

L'accompagnement VAE, facultatif, est une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur et préparer l'entretien avec le jury et la mise en situation professionnelle lorsque celle-ci est prévue.

Le candidat peut se faire accompagner par la personne et l'organisme de son choix, soit l'organisme qui délivre la certification visée, soit un prestataire habilité, public ou privé. Selon les prestataires, différentes modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- accompagnement individualisé, adapté au parcours et à la demande du candidat ;
- accompagnement collectif sur certaines séquences (aide au choix et à la description des activités...) et individuel sur d'autres séquences.

Certains organismes certificateurs ou valideurs proposent un accompagnement à l'issue de la décision du jury, quand un refus de validation ou une validation partielle a été prononcé.

L'entreprise peut bénéficier, de la part du Fafiec, d'un financement des dépenses d'accompagnement VAE (voir critères de financement sur [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)).

## 7 Participer à un jury de VAE

Lorsqu'un salarié est désigné pour participer à un jury d'examen ou de VAE, l'employeur lui accorde une autorisation d'absence pour participer à ce jury, sous réserve que le salarié formule sa demande par écrit et respecte un délai de prévenance. Les coûts induits (rémunération du salarié et ses accessoires et frais annexes) peuvent être financés au titre de la formation professionnelle.

## “ En direct du terrain

Afin de renforcer son image vis-à-vis de l'extérieur et de ses concurrents en particulier, une entreprise souhaite une « montée » en qualification de certains de ses salariés. Elle opte pour la VAE parce qu'elle y voit en outre un autre avantage : fidéliser les salariés expérimentés.

Elle leur propose donc d'effectuer une VAE avec, à la clé, des diplômes universitaires (Licence et Master professionnel).

Pour mener à bien leur démarche, les salariés concernés bénéficient d'un accompagnement de la part des services de l'université. Après passage devant le jury, un seul salarié n'obtient pas la totalité du diplôme. Pour acquérir les compétences manquantes (et donc les unités du diplôme correspondantes), il suit, dans le cadre du plan de formation, deux modules courts de formation puis présente à nouveau un dossier de VAE pour les unités restant à obtenir.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### La VAE c'est :

- un mode de reconnaissance de l'expérience (professionnelle ou non),
- un moyen d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle – CQP ou CQPI), avec peu ou pas de formation.
- La VAE peut être organisée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise (avec l'accord du salarié), du compte personnel de formation (CPF) ou d'un congé spécifique (le congé pour VAE).
- Le Fafiec encourage et soutient financièrement l'accompagnement des salariés dans leurs démarches VAE.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : [communication@fafiec.fr](mailto:communication@fafiec.fr)